Image not found or type unknown

Fabrication francaise et création de nouveaux emplois

Actualité législative publié le **26/02/2013**, vu **1646 fois**, Auteur : Juritravail

Le scandale de la viande de cheval présente dans des produits identifiés 100% pur bœuf rouvre le questionnement de certaines entreprises quant à l'**utilisation de produits issus** de la **fabrication en France** ou de matière première d'**origine française**.

Plusieurs grandes enseignes de la grande distribution et de la vente de produits surgelés ont annoncé qu'elles entendaient organiser un **changement** quant à l'**approvisionnement** et la fabrication de leurs produits notamment par le remplacement de la viande utilisée par de la **viande d'origine exclusivement française**.

L'approvisionnement de ces grandes marques en viande exclusivement françaises pourrait vite poser le **problème de la disponibilité immédiate**. En effet, selon une étude de FranceAgrimer, fin 2011, la France comptait **180.000 éleveurs bovins**, soit une **baisse de 16 % en six ans**.

La loi de l'offre et de la demande pourrait conduire à une augmentation importante des prix de la viande en question.

Les **avantages** futurs d'une telle annonce doivent cependant primer. En effet, les éleveurs bovins pourraient **investir** et augmenter leur bétail voir créer des emplois afin de gérer l'**augmentation de la taille de leurs exploitations**.

Rappelons qu'en janvier, Arnaud Montebourg, ministre du redressement productif a lancé un programme en faveur de la **relocalisation des entreprises sur le territoire français**. Ces différentes déclarations pourraient servir à la **promotion de ce dispositif** qui vise à encourager les entreprises à relocaliser sur le territoire.

En effet, la mise en avant de la qualité des produits français, notamment dans le cadre de ce scandale devraient **encourager à consommer français**.

Notons, tout de même que plusieurs **entreprises françaises** ont été **impactées** par ce scandale. Notamment, l'une d'entre elle, sépcialisée dans la confection de plats cuisinés, dont les salariés se sont retrouvés plusieurs jours au **chômage technique**.

« Info-plus » Le chômage partiel

Les salariés sont placés en position de chômage partiel en cas de **fermeture temporaire** de leur établissement, ou en cas de **réduction de l'horaire de travail** pratiqué dans l'établissement en deçà de la durée légale de travail (*article L5122-1 du Code du travail*).

S'ils subissent une perte de salaire imputable à l'une de ces situations, ils bénéficient d'une **allocation spécifique de chômage partiel** à la **charge de l'Etat** mais restent liés à leur employeur par un contrat de travail.

Source : Le Figaro 23 février 2013

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés